

**INCITATIF À LA PERFORMANCE SUR LES TRANSACTIONS FINANCIÈRES  
VISANT L'OPTIMISATION DES OUTILS D'APPROVISIONNEMENT  
POUR LES EXERCICES 2015 ET 2016**

1 À la Cause tarifaire 2014, Société en commandite Gaz Métro (« Gaz Métro ») a déposé une  
2 proposition d'incitatif à la performance sur les transactions financières et les transactions  
3 spéciales visant l'optimisation des outils d'approvisionnement pour les exercices 2014 et 2015  
4 qui consistait principalement à maintenir la formule de bonification ordonnée par la Régie de  
5 l'énergie (la « Régie ») pour l'exercice 2013. Gaz Métro proposait également de présenter dans  
6 le cadre de la Cause tarifaire 2016 une formule de bonification qui refléterait la structure  
7 d'approvisionnement mise en place pour cet exercice (R-3837-2013, B-0161, Gaz Métro-13,  
8 Document 3).

9 La Régie n'a pas accepté la proposition de Gaz Métro. Par la décision D-2014-077, la Régie a  
10 maintenu la bonification correspondant à 10 % des revenus réels des transactions financières,  
11 sous réserve des deux modifications suivantes :

12 « [482] *Par conséquent, la Régie considère que les transactions de plus de 12 mois ou*  
13 *s'étendant au-delà du 30 septembre d'une année donnée ne peuvent être considérées*  
14 *comme des transactions financières d'optimisation.* »

15 « [485] *Par conséquent, la Régie exclut, jusqu'à l'approbation de cette éventuelle*  
16 *approche, les transactions de prêt d'espace des transactions financières.* »

17 Finalement, la Régie a approuvé l'incitatif pour l'année 2014 seulement.

18 Pour ce qui est des transactions spéciales d'achat, par cette même décision, la Régie n'a pas  
19 retenu la formule de bonification qui avait été appliquée pour l'année 2013.

20 Gaz Métro propose de reconduire l'incitatif à la performance sur les transactions financières  
21 approuvé pour l'exercice 2014 pour les exercices 2015 et 2016.

22 **Gaz Métro demande d'approuver la reconduction à l'incitatif à la performance relié aux**  
23 **transactions financières visant l'optimisation des outils d'approvisionnement pour les**  
24 **exercices 2015 et 2016.**